



## COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal  
du  
mardi 12 février 2019

Le mardi 12 février 2019 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 6 février 2019, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Maurice DORIZON, à la Grange aux anneaux, place du Général De Gaulle à BOISSY-SOUS-SAINT-YON.

**Nombre de membres en exercice : 25**

**Etaient présent(e)s :** M. DORIZON – MME Carine BILIEU (jusqu'à 20h20) - MME PEDRONO – M. LEVASSEUR - M. LION - MME JOLY – MME FLEURY - M. GUITTET - M. DEGREMONT – M. DIAS - MME RENAULT – M. FRANCOIS – MME CAISSO - M. DAGUE – M. LABRIT – MME PERRIER – M. LEMAITRE

**Absent(e)s représenté(e)s :** MME Carine BILIEU par M. DORIZON (à partir de 20h20)  
MME MÉNELET par M. FRANCOIS  
MME BROCHOT par MME RENAULT  
MME Claudine BILIEU par MME PEDRONO  
MME GAUTHIER par M. LEMAITRE

**Absent(e)s :** M. OMNES - MME FERNET - M. MENARD – MME BOUGENOT

**Secrétaire de Séance :** MME CAISSO

Le Conseil Municipal,  
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré,

**Délib. N° 2019-010 :** Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 12 février 2019.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-011 :** Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2018

ADOpte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 en modifiant le PV dans ce sens :

Absent(e)s excusé(e)s : Mme PERRIER

À l'unanimité.

**Administration Générale :** Décisions du Maire prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

PREND ACTE des décisions du Maire n° DM2018-132, n° DM2018-133, n° DM2018-134, n° DM2018-135, n° DM2019-01, n° DM2019-02, n° DM2019-03, n° DM2019-04, n° DM2019-05, n° DM2019-06, n° DM2019-07, n° DM2019-08 et n° DM2019-09.

**Délib. N° 2019-012 :** Subventions au profit du collège Albert Camus dans le cadre de projets : voyage au Québec et acquisition d'une imprimante 3D pour les classes « Espace »

APPROUVE l'octroi, à titre exceptionnel, d'une participation ou subvention de fonctionnement au collège Albert Camus de la Norville, répartie de la manière suivante :

- 30 € par élève pour soutenir l'organisation du voyage au Québec du collège Albert Camus, soit 330 € ;
- 402,20 € pour l'achat d'une imprimante 3D pour les classes Espace de l'établissement.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2019, à l'article 6573.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-013 : Rapport d'orientation budgétaire 2019 - Débat**

**PREND ACTE** des orientations budgétaires 2019 évoquées en réunion du Conseil Municipal, sur la base du rapport ci-annexé.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-014 : Abrogation de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures**

**DÉCIDE** de la suppression de la taxe locale sur les publicités extérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

À la majorité absolue 17 voix pour, 4 abstentions (MME GAUTHIER, M.LABRIT, M.LEMAITRE, MME PERRIER)

**Délib. N° 2019-015 : Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants**

**DÉCIDE** que le droit de place obéit au mode de calcul unique d'une redevance journalière,

**FIXE** le droit de place ou redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants de restauration avec véhicule à 4 € par jour, avec une souscription au minimum de 3 mois et renouvelable une fois,

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif de l'exercice, à l'article 7336.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-016 : Spectacle les Hivernales – fixation de la participation aux entrées**

**PREND NOTE** que le festival Les Hivernales 2019 s'est tenu sur la commune le 19 janvier 2019,

**FIXE** les tarifs d'entrée pour le festival Les Hivernales 2019 coréalisé avec la « Compagnie Atelier de l'Orage », comme suit :

- Gratuité pour les Buxéens.
- Tarif réduit : 5 € pour les mineurs extérieurs à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.
- Plein tarif : 7 € pour les majeurs extérieurs de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires de l'année sont suffisants.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-017 : Convention relative à l'organisation d'un chantier BRISFER à conclure avec le SIREDOM - prise en charge par la commune du repas des participants**

**APPROUVE** les termes de la convention, ci-annexée, relative à l'organisation de la restauration dans le cadre du chantier BRISFER, organisé par le SIREDOM du 4 au 8 mars 2019 sur la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en poursuivre l'exécution..

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-018 : Convention relative à la tenue de permanences des travailleurs sociaux du service territorialisé du développement social du territoire d'action départemental sud-ouest dans les locaux appartenant à la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la tenue des permanences des travailleurs sociaux du service territorial de développement social du département relevant du secteur de Boissy-sous-Saint-Yon, en vue d'une mise à disposition d'un local au siège de la Mairie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à en poursuivre l'exécution.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-019 : Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service**

**Article 1er** : Décide d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité spécifique de service, aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien	361.90	12	4 777,08	1,10
Technicien principal 2ème classe	361.90	16	6 369,44	1,10
Technicien principal 1ère classe	361.90	18	7 165,60	1,10

**Article 2 :** Conformément au décret 91-875 du 6 septembre 1991, décide que le coefficient de modulation individuelle sera établi sur la base des critères d'attribution suivants :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience professionnelle de l'agent
- La qualification détenue

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 3 :** Prévoit le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 4 :** Décide que la prime susvisée sera versée aux stagiaires et aux agents non-titulaires dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.

**Article 5 :** Décide que le versement de la prime susvisée sera effectué mensuellement, et qu'elle sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**Article 6 :** Fixe le sort des primes en cas d'absence, comme suit. L'indemnité spécifique de service est maintenue intégralement et suivra le sort du traitement :

- Pendant les congés annuels,
- Pendant le congé prénatal, le congé maternité, le congé de paternité ou adoption,
- En cas d'accident de travail imputable au service, ou maladie professionnelle,
- En cas d'absence exceptionnelle autorisée (absences liées à des événements familiaux et autres autorisations d'absence),

À partir d'une certaine durée d'absentéisme lié à un congé maladie ordinaire, l'ISS sera écarté à raison de 1/30ème par journée supplémentaire :

- au-delà de 7 jours d'arrêt maladie au cours des 12 derniers mois (de date à date, prise en compte de 5 jours par semaine pour tous les agents)
- au-delà de 10 jours d'arrêt maladie au cours des 24 derniers mois (de date à date, prise en compte de 5 jours par semaine pour tous les agents)

L'écartement du régime indemnitaire au-delà de la franchise de 7 jours ne s'applique pas en cas d'absence faisant suite à hospitalisation ou suites opératoires dans la limite de 30 jours (un bulletin d'hospitalisation sera requis).

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée ou grave maladie. Les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent néanmoins acquises.

**Article 7 :** Précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes réglementaires et inscrits chaque année au budget.

**Article 8 :** Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

À l'unanimité.

#### **Délib. N° 2019-020 : Modification des statuts du SIEGRA**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SIEGRA ci-annexés, tels qu'adoptés par délibération du Comité Syndical précitée, qui visent :

- à rendre sécable les compétences relatives à la distribution d'électricité et de gaz et à transformer le SIEGRA en syndicat à la carte,

- à transformer le SIEGRA en Syndicat mixte fermé.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-021 : motion de soutien à la résolution générale du 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité**

**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-022 : Approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**DÉCIDE** d'apporter au projet tel qu'arrêté les modifications figurant sur la note jointe en annexe ;

**DÉCIDE** d'approuver la révision n°1 PLU de Boissy-sous-Saint-Yon, intégrant ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE QUE,**

Le dossier définitif de révision n°1 du PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public en mairie de Boissy-sous-Yon aux jours et heures ouvrables,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé sur le département,

Elle sera également notifiée, avec exemplaires du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Le PLU approuvé sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

À la majorité absolue 17 voix pour, 4 voix contre (MME GAUTHIER, M.LABRIT, M.LEMAITRE, MME PERRIER)

**Délib. N° 2019-023 : Droit de préemption urbain sur le territoire communal**

**DÉCIDE D'INSTITUER** le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente et correspondant aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 février 2019,

**PRÉCISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,

**PRÉCISE** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52-7° du C.U.,

**PRÉCISE** que le Droit de Préemption Urbain sera exercé par le Maire conformément aux délégations qui lui ont été consenties en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales.

À la majorité absolue 17 voix pour, 4 abstentions (MME GAUTHIER, M.LABRIT, M.LEMAITRE, MME PERRIER)

**Délib. N° 2019-024 : Engagement de la commune à l'acquisition de la parcelle ZE 41 les Glaises mise en vente par la SAFER**

**S'ENGAGE** à soutenir la SAFER dans le cadre de la remise en publicité de la parcelle ZE 41, en cas d'échec de candidature répondant aux objectifs de maintien et de développement de l'activité agricole,

**APPROUVE** de fait l'acquisition de ladite parcelle au prix de 2 100 €,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique auprès d'un notaire et dans supporter les frais afférents,

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'année 2019.

À l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire,  
  
Maurice DORIZON  
